

**EXPOSITIONS  
DE  
JERSEY CANADA**

## ROYAL INTERNATIONAL JERSEY FUTURITY

Les animaux présentés dans ce programme sont âgés de trois ans à la RAWF. Afin d'être admissible, il y a quatre paiements:

1 <sup>er</sup> paiement 5,00 \$/tête	2 <sup>e</sup> paiement 7,50 \$/tête
3 <sup>e</sup> paiement 15,00 \$/tête	4 <sup>e</sup> paiement 30,00 \$/tête

Prix:

1 <sup>er</sup> 1000 \$	4 <sup>e</sup> 300 \$
2 <sup>e</sup> 750 \$	5 <sup>e</sup> 200 \$
3 <sup>e</sup> 500 \$	Tous les autres 60 \$

Jennifer Vander Meulen est la secrétaire de la Royal International Jersey Futurity. Pour obtenir plus d'informations ou pour s'inscrire, la contacter au (613) 475-2627 ou à [avonlea@on.aibn.com](mailto:avonlea@on.aibn.com)

## CONCOURS PURINA ALL CANADIAN

La date limite pour l'inscription au Concours Purina All Canadian est normalement au début de décembre. Pour être acceptées les inscriptions doivent démontrer au moins une exposition se qualifiant pour le All Canadian au cours des derniers douze mois. Tous les résultats des expositions canadiennes ou américaines pourront être considérées dans le processus et incluses dans le jugement final du All Canadian effectué par les juges qui ont officié aux expositions se qualifiant pour le All Canadian cette année-là. La sélection des nominations sera faite par un groupe formé de ces juges à la mi-décembre.

Il y a un frais de 15 \$ par animal en nomination, qui sera chargé seulement si l'animal a été nommé All Canadian.

Purina est le commanditaire majeur de ce concours avec une commandite additionnelle de Barney Printing de Woodstock, ON.

## Dates habituelles des expositions

Note: Les expositions éligibles au concours All-Canadian sont indiquées en caractères gras

### Québec:

mi-avril	Salon International Laitier, St-Hyacinthe
début juillet	Expo BBQ Bellechasse, St-Alselme
mi-juillet	Expo Trois-Rivières
fin juillet	Expo St-Hyacinthe
fin juillet	Expo de Kamouraska, St-Pascal-de-Kamouraska
début août	Expo de Rimouski
mi- août	Expo de Victoriaville
fin août	Expo Québec, Ville de Québec
fin août	Ayer's Cliff Fair
début sept.	Brome Fair
début sept.	Expo de Richmond

### Ontario:

fin mars	Ontario Spring Discovery, London
mi-juillet	Ontario Summer Show, Lindsay
début-août	Quinte/Trent Valley Parish Show, Campbellford
mid-août	Grey-Bruce Parish Show, Hanover
mid-août	Eastern Ontario/Western Quebec Championship Show, Navan
fin-août	Oxford Parish Show, Woodstock
fin-août	Quinte Championship Show, Belleville
début-sept.	St. Lawrence Valley Parish Show, Newington
début-sept.	Brant-Norfolk Parish Show, Paris
début-sept.	Perth-Huron Parish Show, Seaforth
mi-sept.	Stratford Championship Show, Stratford
début-oct.	Grand Valley Parish Show, Erin
mi-nov.	Royal Agricultural Winter Fair, Toronto

### Saskatchewan:

mi-avril	Western Canadian Livestock Expo, Saskatoon
----------	--

### Alberta:

début-avril	Calgary Dairy Classic, Calgary
mi-août	Mountainview Fair, Olds
mi-octobre	Red Deer Westerner Show, Red Deer

### Colombie-Britannique:

mi-août	Chilliwack Fair
---------	-----------------



## CODE D'ÉTHIQUE RELATIF À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS

Les règles qui suivent visent à encourager les bonnes pratiques d'élevage pendant les jugements tout en présentant une image positive aux spectateurs. Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux règles et aux règlements suivants.

### PARTIE I

Les pratiques et procédures suivantes sont inacceptables dans l'arène d'exposition du bétail laitier enregistré.

1. Falsification de l'âge ou de la propriété d'un animal.
2. Remplissage non naturel du rumen d'un animal avec un liquide (gavage).
3. Balancement du pis en utilisant des moyens autres que de laisser le lait naturellement produit dans n'importe quel quartier ou tous les quartiers.
4. Traitement du pis intérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturee.
5. Traitement du pis extérieurement avec un irritant, un anti-irritant ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturee (des pratiques/substances permises comprennent le scellage et le dressage des trayons et l'utilisation de substances contre l'inflammation pour le bien-être de l'animal.)
6. Contention du pis et utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian.
7. Administration d'une anesthésie péridurale (blocage de la queue) et/ou application d'un irritant intérieurement ou extérieurement dans la région périnéale (rectum et vagin).
8. Insertion de corps étrangers sous la peau, dans l'échine [y compris des poils non attachés à leurs propres follicules pileux] ou sur les pieds (administration de médicaments acceptables et l'ajout de faux toupillons et queues sont permis).
9. Intervention chirurgicale de toutes sortes pour changer le contour naturel de l'apparence du corps, de la peau ou du poil de l'animal. Ceci n'inclut pas l'ablation de verres, de trayons, et de cornes, la tonte et la finition des poils et le taillage des sabots.
10. Critiquer ou entraver le travail du juge, la gestion de l'exposition ou les autres exposants pendant qu'il est dans l'arène d'exposition ou toute autre conduite qui pourrait nuire à la race ou à l'exposition.
11. Envelopper les jarrets ou faire l'écoulement des fluides des jarrets à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un vétérinaire à l'exposition.

## **PARTIE II**

Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux procédures suivantes.

1. Les exposants, agents, employés ou toute personne agissant au nom de l'exposant, doivent remettre sur demande à l'inspecteur toute seringue, aiguille hypodermique et tout autre instrument, tampon de gaze, chiffon ou autre matériau ou échantillon ou tout médicament, préparation ou substance, sous forme liquide ou autre, à des fins d'analyse en laboratoire.
2. Toutes les entrées et tous les biens personnels des exposants, leurs employés et agents ou toute personne agissant au nom de l'exposant, sont sujets à une inspection par les inspecteurs autorisés par l'exposition. Toutes ces personnes devront collaborer avec les inspecteurs et devront leur donner toute l'information qui se rapporte à de telles inspections et leur donner libre accès à l'animal et leur fournir sur demande des échantillons appropriés d'urine, de lait, de sang ou tout autre fluide corporel à des fins d'analyse.
3. Les exposants devront enlever les supports de pis, les couvertures ou tout autre objet qui pourraient empêcher un inspecteur de faire une inspection minutieuse.
4. L'exposant consent à se conformer en tout temps aux Règles et aux Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et aux Procédures standard, et se pliera à toute décision finale intervenue en vertu des Règles et Règlements et des Procédures standard.

Les contrevenants sont sujets aux dispositions disciplinaires de la Procédure standard et pénalités pour la mise en application des Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, et/ou d'autres règles et règlements relatifs aux expositions.